

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2022 - Délibération n°22-118**

Objet : Approbation de la convention de travaux de dévoiement des ouvrages BRL pour la réalisation du nouveau cimetière et de la convention de servitude

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. MONNIER, C. MARTIN, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, M. EL AIMER donne procuration à B. MALLET, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, F. LOPEZ donne procuration à H. NICOLAS, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration H. JONQUIERE.

Absente : S. DIELLA

SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : *Marine PLA, 2ème adjointe*

Dans le cadre de la ZAC multi-sites Fumérien – Canteperdrix, il était prévu que les parcelles BH584, BH590, BH975, BH977 et BH980 faisaient l'objet d'une cession gratuite à la commune pour la réalisation d'un équipement public, le nouveau cimetière.

Il a été constaté que ces terrains étaient grevés de deux servitudes :

- Une servitude pour le passage d'un câble HTA,
- Une servitude pour le passage de canalisations d'eau brute de BRL.

Il a été convenu que le dévoiement du câble HTA soit pris en charge par l'aménageur, la société GGL. Le dévoiement des canalisations BRL reste à la charge de la commune, aucun document n'imposant à l'aménageur de le faire.

L'étude faite par l'entreprise BRL pour effectuer le dévoiement de ses réseaux fait apparaître que le montant prévisionnel de l'investissement s'élève à 124 323 € HT.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la réalisation de ces travaux et sur l'autorisation à donner au maire de signer la convention de dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement du cimetière et sur la convention de servitude, selon le plan communiqué.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la servitude existante des réseaux d'eau brute de BRL et la nécessité de procéder à leur dévoiement pour la bonne réalisation du nouveau cimetière de la commune ;

Considérant le projet de convention pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement du cimetière ;

Considérant le projet de convention de servitude ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'eau brute de BRL pour un montant prévisionnel de 124 323 € HT ;

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le dévoiement des réseaux de BRL pour permettre l'aménagement du nouveau cimetière, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Convocation : 18 novembre 2022
Affichage ordre du jour : 18 novembre 2022
Présents : 22
Suffrages exprimés : 28
Absents : 7
Publiée le : **28 NOV. 2022**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

